

ble-t-il, que j'essaierai brièvement de faire valoir un ou deux autres points qui, je crois, n'ont pas encore été soulevés.

On a remarqué trois objections. On a dit d'abord que la Chambre a déjà réglé cette affaire le 20 janvier. Je soutiens qu'un tel argument ne dépend pas des termes précis de la motion que la Chambre a alors étudié par comparaison avec celle dont elle est saisie présentement. Si le cadre et les circonstances ont beaucoup changé, il ne s'agit plus essentiellement de la même affaire.

Le commentaire 194 de la quatrième édition de Beauchesne, qui traite de cette question, est ainsi conçu:

La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée...

On dit, monsieur l'Orateur, que le 20 janvier, la Chambre a décidé de ne pas porter la pension de vieillesse à \$100 par mois. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, le bon sens ne nous oblige-t-il pas à admettre que la situation a considérablement changé depuis lors? Les choses ne sont pas demeurées statiques depuis six mois au Canada.

L'augmentation du coût de la vie est un fait bien connu de tous les députés. Le ministre des Finances lui aussi souligne ce fait dans ses prévisions budgétaires; ajoutez à cela les menaces d'inflation. Les plus grandes victimes de cet état de choses sont ceux-là même qui sont visés par la motion.

A mon avis, monsieur l'Orateur, puisque le coût de la vie, les loyers et les frais d'hébergement ont monté, nous avons maintenant, en juin, une toute nouvelle situation, différente de celle à laquelle s'appliquait la motion précédente rejetée par la Chambre. Le bon sens doit nous guider. Cela concorde d'ailleurs avec ce qu'a dit le député de Peace River (M. Baldwin).

Est-ce à dire que parce que nous nous sommes occupés verbalement de cette question en janvier—ceci est étranger à l'argument selon lequel une motion de confiance a été présentée en janvier alors qu'il s'agit ici d'une autre espèce de vote, je ne parle pas du changement de sens verbal du contexte ni de la manière exacte dont la Chambre s'est occupée alors de la question—aujourd'hui, alors que les circonstances ont changé, la situation des personnes âgées dont il est question dans cet amendement n'a substantiellement pas changé et qu'une modification maintenant serait inopportune? Si cela est nécessaire, je serai prêt à prendre à témoin le ministre des Finances qui affirmera que le risque d'inflation a augmenté ainsi que le

coût de la vie, plus particulièrement en ce qui a trait à la nourriture et au logement, touchant ainsi les gens que la motion intéresse.

Selon le second argument qui a été présenté, la motion n'est pas pertinente. Cet argument ne se tient pas pour deux raisons.

L'hon. M. MacEachen: Rigoureusement pertinent.

M. Brewin: Rigoureusement pertinent. Cet argument est sûrement inexact pour deux raisons au moins. La première, c'est qu'il est contraire au bon sens élémentaire. Le programme d'assistance du Canada a été présenté comme étant la solution aux problèmes des personnes âgées. Certains députés de la Chambre ne croient pas que ce soit une solution satisfaisante. A coup sûr, lorsque le gouvernement présente à l'étape de la deuxième lecture une mesure qui, à son avis, en partie du moins, est conçue pour répondre aux besoins de nos citoyens âgés, il appartient aux députés de la Chambre ayant une opinion différente de faire valoir leur point de vue à cet égard.

A part tout cela, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, comment peut-on prétendre qu'une question ayant précisément trait à ce qu'un député a le droit de faire à l'étape de la deuxième lecture n'est pas pertinente? Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention encore une fois sur le commentaire 382 de Beauchesne qui se lit ainsi:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différenciant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill...

Monsieur l'Orateur, cet amendement vise certainement les circonstances qui entourent la présentation du bill. Si le commentaire que j'ai cité déclare que ce genre d'amendement peut être présenté à cette étape-ci, comment peut-on prétendre qu'il n'est pas pertinent? J'ai souvent été étonné, à la Chambre, de l'ampleur que peuvent prendre les règles de la pertinence de temps à autre, mais dans ce cas-ci, et sans doute parce que cet amendement l'embarrasse, le gouvernement tente de nous saisir d'une décision touchant la pertinence qui est tout à fait contraire aux principes établis à la Chambre.